

GESTION DES RISQUES CRITÈRES D'ÉVALUATION

(Les critères d'évaluation doivent être considérés conjointement avec le Cadre de surveillance du BSIF)

RÔLE DE LA GESTION DES RISQUES

La fonction gestion des risques donne un aperçu indépendant de la gestion des risques se rapportant aux activités de l'institution. Cette fonction doit veiller à la mise en place de processus efficaces pour :

- identifier les risques actuels et nouveaux;
- élaborer des systèmes d'évaluation et de mesure des risques;
- établir des politiques, des pratiques et d'autres mesures de contrôle pour gérer les risques;
- élaborer des limites de tolérance des risques et les soumettre à l'approbation de la haute direction et du conseil d'administration;
- surveiller la position de l'institution par rapport aux limites de tolérance des risques approuvées;
- faire rapport sur les résultats de la surveillance des risques à la haute direction et au conseil d'administration.

QUALITÉ DE LA SURVEILLANCE DE LA GESTION DES RISQUES

Les énoncés qui suivent décrivent les catégories de cotes appliquées à la supervision, par la fonction gestion des risques, de la gestion des risques se rapportant aux activités de l'institution pour en garantir l'atténuation suffisante.

La cote globale de la fonction gestion des risques tient compte de ses caractéristiques et de l'efficacité de son rendement dans l'exécution de son mandat, compte tenu de la nature, de la portée, de la complexité et du profil des risques de l'institution. Les caractéristiques et des exemples d'indicateurs de rendement qui orientent le jugement de l'organisme de surveillance pour ce qui est de fixer une cote globale convenable sont énoncés ci-dessous.

Supérieure

Le mandat, la structure organisationnelle, les ressources, les méthodes et les pratiques de la fonction gestion des risques remplissent ou dépassent les exigences, compte tenu de la nature, de la portée, de la complexité et du profil de risque de l'institution. La fonction est constamment très efficace. Les caractéristiques et le rendement de la fonction sont supérieurs aux pratiques généralement reconnues en matière de gestion des risques.

Acceptable

Le mandat, la structure organisationnelle, les ressources, les méthodes et les pratiques de la fonction gestion des risques satisfont aux exigences, compte tenu de la nature, de la portée, de la complexité et du profil de risque de l'institution. La fonction est efficace. Ses caractéristiques et son rendement satisfont aux pratiques généralement reconnues en matière de gestion des risques.

Besoin d'amélioration

Le mandat, la structure organisationnelle, les ressources, les méthodes et les pratiques de la fonction gestion des risques satisfont généralement aux exigences, compte tenu de la nature, de la portée, de la complexité et du profil de risque de l'institution, mais certains éléments importants doivent être améliorés. La fonction est généralement efficace, mais certains éléments importants doivent être améliorés au chapitre de l'efficacité. Les problèmes à corriger ne sont pas suffisamment graves pour entraîner des craintes en matière de prudence s'ils sont réglés sans tarder. Les caractéristiques et(ou) le rendement de la fonction ne satisfont pas constamment aux pratiques généralement reconnues de gestion des risques.

Inférieure

Le mandat, la structure organisationnelle, les ressources, les méthodes et les pratiques de la fonction gestion des risques sont nettement en deçà des exigences, compte tenu de la nature, de la portée, de la complexité et du profil de risque de l'institution. De graves manquements sont notés et des correctifs immédiats s'imposent. Il arrive souvent que les caractéristiques et(ou) le rendement de la fonction ne satisfont pas aux pratiques généralement reconnues de gestion des risques.

GESTION DES RISQUES CRITÈRES D'ÉVALUATION

(Les critères d'évaluation doivent être considérés conjointement avec le Cadre de surveillance du BSIF)

CARACTÉRISTIQUES DE LA GESTION DES RISQUES*	
Les critères qui suivent décrivent les caractéristiques à utiliser pour déterminer la qualité de la supervision de la gestion des activités de l'institution et des risques qui s'y rattachent au moyen de la fonction gestion des risques, compte tenu de la sécurité et de la stabilité de l'institution. L'application et la pondération des critères individuels dépendent de la nature, de la portée, de la complexité et du profil de risque de l'institution, et sont évaluées collectivement, de concert avec le rendement de la fonction, pour en établir l'efficacité globale.	
Éléments essentiels	Critères
1. Mandat	1.1. Mesure dans laquelle le mandat de la fonction établit : <ul style="list-style-type: none"> a) des objectifs et pouvoirs précis de l'ensemble de l'organisation à l'égard de ses activités; b) le pouvoir d'exécuter ses attributions de façon indépendante; c) le droit d'accès aux documents, renseignements et employés de l'institution; d) l'obligation de faire rapport périodiquement sur l'efficacité des processus de gestion des risques de l'institution et des risques globaux par rapport aux limites approuvées; e) le pouvoir d'effectuer le suivi des mesures prises par la direction dans la foulée des enjeux déterminés et des recommandations connexes.
	1.2. Mesure dans laquelle le mandat de la fonction est communiqué au sein de l'institution.
2. Structure organisationnelle	2.1. Pertinence de la place et des pouvoirs du dirigeant de la fonction au sein de l'organisation pour permettre à la fonction d'exécuter efficacement son mandat.
	2.2. Mesure dans laquelle le dirigeant de la fonction a directement accès au chef de la direction et au conseil d'administration (ou à un comité du conseil).
	2.3. Pertinence de la structure organisationnelle de la fonction.
	2.4. Mesure dans laquelle la fonction est indépendante de la gestion courante des risques.
3. Ressources	3.1. Suffisance des processus de la fonction pour déterminer les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) le niveau des ressources nécessaires pour exécuter les attributions; b) les qualités et compétences du personnel; c) les programmes de perfectionnement professionnel continu pour parfaire les compétences du personnel.
	3.2. Suffisance des ressources de la fonction et pertinence de ses qualités et compétences collectives pour exécuter son mandat.
	3.3. Suffisance des programmes de perfectionnement du personnel.
4. Méthodologie et pratiques	4.1. Suffisance des processus pour examiner et mettre à jour les politiques, processus et limites de gestion des risques pour tenir compte de l'évolution de l'industrie et de la propension au risque de l'institution.
	4.2. Pertinence des politiques, pratiques et limites de gestion des risques, compte tenu des activités de l'institution et des risques qui s'y rattachent.
	4.3. Mesure dans laquelle les politiques et pratiques de gestion des risques sont coordonnées avec les politiques et pratiques de gestion stratégique, du capital et des liquidités.

GESTION DES RISQUES CRITÈRES D'ÉVALUATION

(Les critères d'évaluation doivent être considérés conjointement avec le Cadre de surveillance du BSIF)

CARACTÉRISTIQUES DE LA GESTION DES RISQUES *	
Éléments essentiels	Critères
4. Méthodologie et pratiques (suite)	4.4 Mesure dans laquelle les politiques, pratiques et limites de gestion des risques sont documentées, communiquées et intégrées aux activités courantes de l'institution.
	4.5 Suffisance des politiques et pratiques pour surveiller la position de l'institution par rapport aux limites approuvées, pour assurer un suivi opportun des écarts importants.
	4.6 Suffisance des politiques et pratiques pour surveiller les tendances et déterminer les risques nouveaux, et donner suite efficacement aux situations importantes imprévues.
	4.7 Suffisance des politiques et pratiques pour modéliser et mesurer les risques de l'institution.
5. Rapports	5.1 Suffisance des politiques et pratiques pour faire rapport sur les enjeux cernés, de même que sur les recommandations à la direction formulées par les unités opérationnelles.
	5.2 Suffisance des politiques et pratiques pour surveiller et à suivre l'évolution des enjeux cernés.
6. Supervision par la haute direction et le conseil d'administration	6.1 Mesure dans laquelle le conseil d'administration (ou un comité du conseil) et la haute direction doivent approuver les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) la nomination et(ou) la destitution du dirigeant de la fonction; b) le mandat et les ressources de la fonction; a) les politiques, pratiques et limites de gestion des risques et activités importants.
	6.2 Suffisance des politiques et pratiques pour faire rapport périodiquement au conseil d'administration (ou à un comité du conseil) et à la haute direction au sujet de l'efficacité des processus de gestion des risques, des risques globaux et des enjeux importants de l'institution.
	6.3 Suffisance des politiques et pratiques pour exécuter des examens périodiques indépendants de la fonction, y compris la communication des résultats au conseil d'administration (ou à un comité du conseil) et à la haute direction.

GESTION DES RISQUES CRITÈRES D'ÉVALUATION

(Les critères d'évaluation doivent être considérés conjointement avec le Cadre de surveillance du BSIF)

RENDEMENT DE LA GESTION DES RISQUES

La qualité du rendement de la fonction gestion des risques repose sur sa capacité de superviser efficacement l'identification et la gestion des risques, compte tenu de la sécurité et de la stabilité de l'institution.

Cette évaluation tient compte de l'efficacité avec laquelle la fonction gestion des risques permet d'anticiper, de déterminer et de mesurer des risques dans un contexte opérationnel dynamique et de superviser la gestion de ces risques à l'intérieur des limites de tolérance établies par le conseil d'administration. Le BSIF examine les indicateurs de rendement efficace de la gestion des risques pour orienter son jugement dans le cadre de ses activités de surveillance. Ces activités peuvent comprendre des discussions avec les administrateurs et la direction, y compris le chef du service d'évaluation des risques, l'évaluation des pratiques de supervision de la fonction et du traitement d'enjeux particuliers, notamment le non-respect des limites approuvées; l'examen des rapports de gestion des risques et des rapports d'évaluation indépendante de la fonction; l'examen des comptes rendus des réunions du conseil d'administration ou du comité de gestion des risques.

Parmi les exemples d'indicateurs qui pourraient servir à orienter l'organisme de surveillance dans son jugement, mentionnons la mesure dans laquelle la fonction gestion des risques :

- a) fait activement le point sur les politiques, pratiques et limites, en réponse à l'évolution de l'industrie et de la stratégie, des activités opérationnelles et des niveaux de tolérance au risque de l'institution;
- b) intègre ses politiques, pratiques et limites à ses activités courantes et à ses politiques de gestion stratégique, du capital et des liquidités;
- c) modélise et mesure les risques inhérents et participe activement à la mise au point de nouvelles initiatives pour garantir la mise en place de processus afin de déterminer correctement et d'atténuer les risques avant leur mise en œuvre;
- d) surveille la position de l'institution au chapitre des risques par rapport aux limites approuvées et fait en sorte que les situations importantes de non-respect soient traitées sans tarder;
- e) utilise des outils de mesure et de suivi des risques suffisamment sensibles pour fournir des indicateurs de préalerte de tendances et situations négatives; analyse de façon dynamique ces tendances et situations; effectue un suivi pour garantir qu'elles sont traitées sans tarder;
- f) examine de façon active et efficace les enjeux de gestion des risques déterminés à la suite d'événements internes et externes, ou à l'aide d'autres fonctions de contrôle;
- g) remet périodiquement des rapports détaillés au conseil d'administration (ou à un comité du conseil) et à la haute direction au sujet de l'efficacité des processus de gestion des risques de l'institution et fait en sorte que les problèmes importants sont portés à l'attention de la haute direction et au conseil d'administration dans les plus brefs délais.

* Parmi les exemples de documents que le BSIF pourrait examiner pour procéder à l'évaluation des caractéristiques de la fonction gestion des risques, mentionnons des organigrammes, des mandats, des descriptions de tâches, des profils de compétences de base et du personnel; des politiques, pouvoirs et limites en matière de gestion des risques, des documents sur les systèmes et des essais, le cadre des produits et initiatives nouveaux, et des rapports préparés à l'intention de la haute direction et du conseil d'administration (ou d'un comité du conseil).